Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 40 (1978)

Heft: 7

Artikel: Signalisation et éclairage des machines et instruments de travail tractés

et portés dépassant 2,50 m de largeur

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1083668

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

prescriptions en vigueur, notamment des suivantes dans le cas présent:

«Si des pièces dépassent d'une manière peu visible le profil d'un véhicule, soit de plus de 15 cm sur les côtés ou de plus d'un mètre à l'avant et à l'arrière, elles porteront, pour attirer l'attention, des raies noires et jaunes, d'environ 10 cm de largeur ou, au besoin, une housse ou un caisson peint de la même manière.» (OCE art. 35, al. 3)

«Si des pièces intégrantes ou des chargements dépassent l'arrière de la carrosserie de plus d'un mêtre, il faut y suspendre en outre un signal en forme de boule, de pyramide, etc., dont la surface de projection, dans l'axe longitudinal du véhicule, sera de 1000 cm² environ:, ce signal présentera des raies rouges et blanches de 10 cm de largeur environ et sera muni de catadioptres ou d'un revêtement réfléchissant.» (OCE art, 35, al. 4)

Dans le même domaine, il nous paraît également utile, à titre d'information, de reproduire ci-après les indications que l'Office consultatif central suisse pour la prévention des accidents dans l'agriculture, à Brougg, a publiées dans le no 3/76 de «Technique Agricole».



Office consultatif suisse pour la prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA)

Bureau suisse: 5200 Brougg Bureau romand: 1510 Moudon

Signalisation et éclairage des machines et instruments de travail tractés et portés dépassant 2,50 m de largeur

L'utilisation de machines à haut rendement sur plusieurs exploitations voit un nombre toujours plus grand d'engins, accusant une surlargeur, emprunter la voie publique. Sont déclarés de surlargeur, selon l'OCE, les machines et outils de travail dépassant 2.50 m de large. Selon cette ordonnance et dans le but d'éviter des collisions, l'OCE prévoit des mesures de prévention concernant la signalisation et l'éclairage. Quiconque veut s'épargner des ennuis avec la loi, équipera donc, dans le courant de cet hiver, ses machines dont la largeur excède 2,5 m selon les prescriptions en vigueur ou veillera (afin de s'éviter des ennuis plus tard), lors de l'achat d'une machine neuve, à ce que son équipement soit conforme.

Les photos suivantes, sélectionnées en accord avec le Département fédéral de Justice et Police, Division de la circulation routière, montrent quelques machines et outils de travail parmi les plus utilisés, signalisés et éclairés selon les dispositions en vigueur. Il va sans dire que tout autre engin de plus de 2,5 m ne figurant pas sur ces pages doit être équipé de la même façon.

Exemples pour une signalisation et un éclairage corrects

1. Signalisation ▶ vers l'arrière ◀

De chaque côté, des panneaux d'au moins 40 cm de long et 10 cm de haut, peints en bandes jaunes et noires. Des catadioptres d'au moins 7 cm \varnothing . Hauteur depuis le sol, max. 80 cm. Un dispositif de signalisation (pyramide, boule) doit être utilisé aussi-

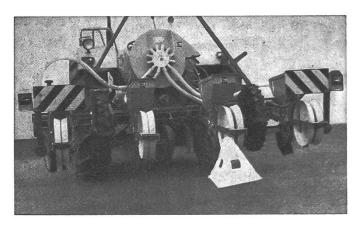


Fig. 1: Semoir monograine avec panneaux de signalisation, catadioptres suspendus et dispositifs de signalisation.

tôt qu'un instrument de travail ou un chargement dépasse le châssis du véhicule de plus de 1 m à l'arrière.

Pyramide avec corde ou crochets de suspension sont toujours disponibles au prix action de Fr. 24.— (port en sus) auprès du SPAA, CP 125, 5200 Brougg.

ou:

Signalisation sous forme d'une planche ou d'une tôle couvrant toute la largeur et munie de catadioptres rouges, pouvant être accrochés ou fixés au moyen d'une chaînette ou corde sur différents engins.

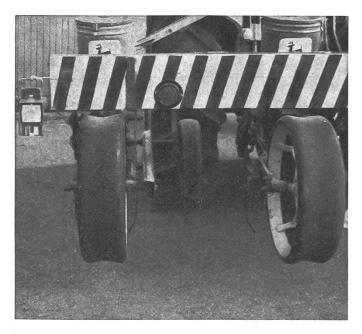


Fig. 1b: Semoir monograine avec planche de signalisation.

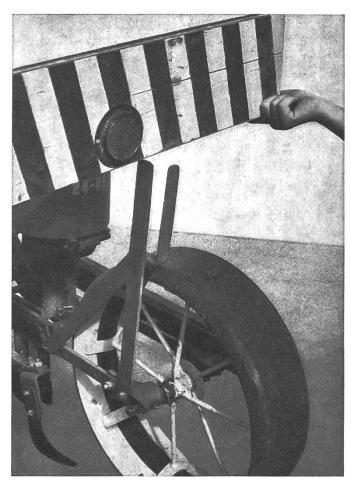


Fig. 1c: Support pour fixer la planche de signalisation.

Au cas où une machine a des parties tranchantes, des pointes ou d'autres arêtes dangereuses, celles-ci doivent être protégées. Dans ce cas, la plan-

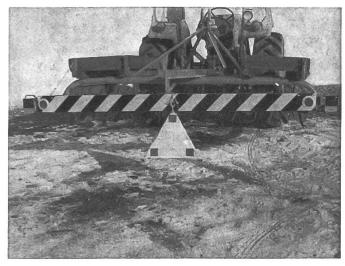


Fig. 1d: Herse-bêche avec planche de signalisation et de protection.

che de signalisation joue aussi le rôle de dispositif de protection.

▶ A l'avant (visible pour le trafic en sens inverse)
De chaque côté des panneaux peints de bandes noires et jaunes selon fig. 1a, mais équipé de catadioptres blancs, hauteur max. 80 cm à partir du sol.

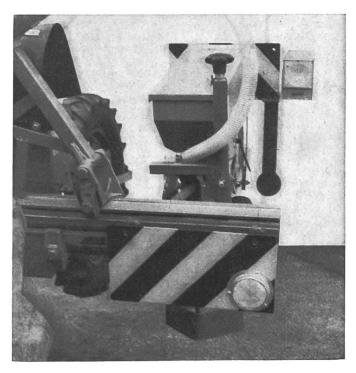


Fig. 2: Semoir monograine avec les dispositifs de signalisation.

Les appareils accouplés sur le côté du véhicule tractant doivent également être signalisés au moyen de panneaux peints de bandes jaunes et noires (selon fig. 3 avec tôle de protection au dispositif d'entrée de la machine) et avec catadioptres (à l'avant ronds blancs, à l'arrière ronds rouges).

2. Eclairage

De nuit et par mauvaise visibilité, les machines doivent être signalisées au moyen de feux émettant une lumière jaune, ou blanche vers l'avant et rouge vers l'arrière, sous forme p. ex. de lampes à batteries (voir également fig. 1a, 1b et 2).

Lors de l'achat d'une machine (également d'un semoir, selon fig. 5a et 5b), on veillera à ce que les planches ou panneaux de signalisation présentent des supports pour suspendre des lampes.



Fig. 3: Hâcheuse-ensileuse à maïs, avec tôle de signalisation fonctionnant également comme protection.

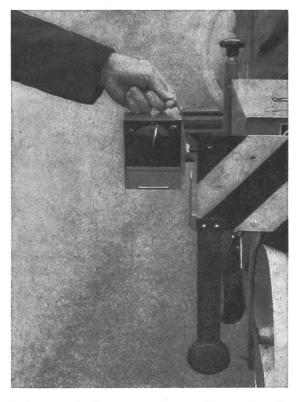


Fig. 4: Lampe à fixer au support d'une planche de signalisation.

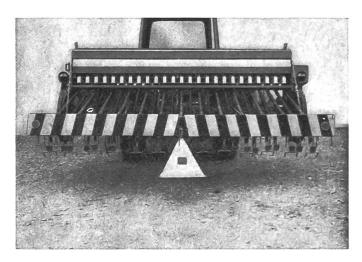


Fig. 5a: Semoir pourvu de la planche de signalisation (avec fonction de protection) pyramide, feux arrière et clignoteurs électriques.

Si, pour circuler sur la route, le feu arrière et les clignoteurs du tracteur sont masqués (p. ex. par le caisson du semoir), le changement de direction doit être indiqué au moyen d'un panneau de direction ou d'une palette.

Pour la signalisation, l'éclairage et indication de direction, **on peut également utiliser** des dispositifs électriques sous forme de feux arrière et de clignoteurs, selon fig. 5a + 5b vers l'arrière et de feux blancs vers l'avant.

Les dispositifs d'éclairage électriques sont à conseiller lorsque les feux arrière et les clignoteurs du tracteur sont cachés par des instruments de travail tractés ou portés (voir fig. 5a).

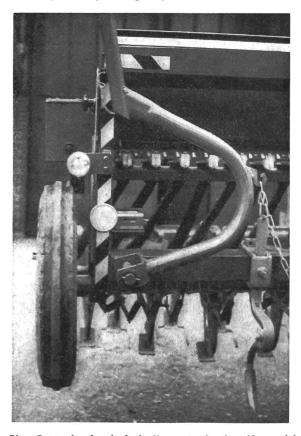


Fig. 5b: Semoir équipé à l'avant de lumières blanches et catadioptres.

Dangers présentés par les motofaucheuses et les tracteurs à un essieu quand on travaille selon le sens de la pente et en montant

C'est dans de telles conditions de travail que le conducteur de la machine court le plus grand danger. Aussi tous ceux qui doivent utiliser une machine de traction à deux roues sur des terrains de forte inclinaison, que ce soit pour faucher, faner ou andainer, devraient se rappeler constamment les risques de graves accidents auxquels ils se trouvent alors exposés.

De pareils accidents avec la motofaucheuse ou le tracteur à un essieu ont ceci de commun que le désengrènement d'un pignon des vitesses ou l'engagement difficile d'un rapport de marche a pour effet de faire rouler subitement la machine en arrière et qu'elle passe alors sur le conducteur après l'avoir renversé à la suite d'un enchaînement de circonstances malheureuses (l'homme a glissé sur un sol mouillé ou trébuché sur un obstacle, etc.).

L'exemple suivant montre les funestes conséquences que peut avoir un concours de faits et d'incidents particulièrement défavorables même sur un terrain de moyenne inclinaison: «En roulant en arrière pour un motif inconnu, les roues du tracteur à deux roues